



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1187

Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE)
- Désignation des membres par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 18 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1187 - COMITE CONSULTATIF DE DEONTOLOGIE ET DE
TRANSPARENCE DES ELUS DE LA VILLE DE LYON
(CCDTE) - DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL -
DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La création du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon et sa composition ont été adoptées par délibération n° 2021/1074 en Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Ce comité intervient dans le cadre de la prévention des risques de conflits d'intérêts en s'appuyant sur plusieurs dispositifs légaux qui visent à encadrer cette notion. Il a pour objectifs de formaliser des règles déontologiques applicables au sein de la Ville de Lyon, de prévenir et d'anticiper des risques éthiques et de non-conformité et de diffuser une culture déontologique commune à la Ville de Lyon.

II- Propositions :

Créé en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, ce comité est composé ainsi :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires, ainsi que six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants, désignés par le Conseil municipal et représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;
- six personnalités qualifiées titulaires nommées par arrêté du Maire, dont :
 - deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de préférence de deux juridictions distinctes ;
 - deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;
 - un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc.), ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;

- un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique, comme le Défenseur des droits par exemple.

Les groupes politiques constitués à ce jour proposent un conseiller municipal ou d'arrondissement titulaire, ainsi que son suppléant, en vue de leur désignation par le Conseil municipal. Les suppléants siègent au Comité en cas d'absence à une réunion du membre titulaire qu'ils suppléent.

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Maire après consultation des groupes politiques constitués.

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Comité est présidé par un Conseiller municipal désigné par le Maire.

Un président délégué chargé d'animer le Comité pourra être désigné par le Maire parmi les personnalités qualifiées.

Le président et le président délégué seront désignés par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement qui siègeront au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/1074 du 30 septembre 2021 ;

DELIBERE

Les Conseillers municipaux et les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour siéger au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours :

	Titulaires	Suppléants	Groupes politiques
1	Chloë Vidal	Emmanuel Vivien	Les Ecologistes
2	Thierry Ricard	Béatrice de Montille	Droite Centre et Indépendants
3	Sylvie Palomino	Béatrice Gailliout	Progressistes et Républicains

	Titulaires	Suppléants	Groupes politiques
4	Franck Lévy	Ludovic Hernandez	Pour Lyon
5	Malika Bonnot	Mamadou Sy	Socialiste, la gauche sociale et écologique
6	Thibaud Roche	Marie Duarte	Lyon en commun

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET